



Commune de MONTIGNY- LENCOUP

République Française
Département de Seine et Marne ♦ Arrondissement et Canton de Provins

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 JUIN 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX LE 26 Juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 Juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DENORMANDIE.

Etaient présents :

Etaient présents : Messieurs Roger DENORMANDIE, James GERIN, Didier FENOUILLET, Philippe DE VREESE, Vincent KROPF

Mesdames Anastasia PODOROJNIY, Catherine LE DIAGON, Murielle BRISMONTIER, Christine MARSAC, Estelle NOURY.

Absents Excusés Thomas DESTRIGNEVILLE, Estelle LEBRETON

Pouvoirs : Benjamin HEINTZ à Anastasia PODOROJNIY
Frédéric DELPECH, à Philippe DE VREESE
Sarah HUSSON à James GERIN

Secrétaire de séance : Vincent KROPF

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

1 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune de Montigny-Lencoup, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le comité sociale territoriale a été saisi le 05 Mai 2026 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur, de la commune de Montigny-Lencoup.

Aussi Monsieur le maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Montigny-Lencoup.

VU le code général de la fonction publique

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L212-4, L.1321-I à 6 du code du travail ;

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°88-145 Du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité sociale territoriale du 05 Mai 2026

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune de Montigny-Lencoup ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE sur la base du document joint en annexe que le règlement intérieur du personnel de la commune de Montigny-Lencoup est approuvé à compter du 26 Juin 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2 RENOUVELLEMENT CONVENTION MAJESTIC

La commune souhaite faire bénéficier à ses habitants d'un tarif réservé aux communes actionnaires pour l'accès à la billetterie des spectacles prévus par le MAJESTIC de Montereau-Fault-Yonne, selon la grille tarifaire ci-dessous.

La différence (collectivité actionnaire- collectivité non actionnaire) sera supportée par la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Majestic - Grille tarifaire

Tarif A

	Résidents des collectivités actionnaires et partenaires	Résidents des collectivités non actionnaires
Abonnés (1)	25.00 €	36.00€
Non Abonnés	28.00 €	41.00 €
Tarif réduits (2)	13.00 €	21.00 €
Tarif groupé (20 pers)	25.00 €	36.00€

Tarif B

	Résidents des collectivités actionnaires et partenaires	Résidents des collectivités non actionnaires
Abonnés (1)	14.00 €	23.00 €
Non Abonnés	17.00 €	28.00 €
Tarif réduits (2)	9.00 €	15.00 €
Tarif groupé (20 pers)	14.00 €	23.00€

(1) Abonnement : adhésion 1€ / 4 spectacles

(2) Réduit : moins de 26 ans, demandeurs d'emplois, minima sociaux, personnes en situation de handicap

3 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SACPA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code Rural,

VU la loi 99-5 du 6 janvier 1999 qui impose aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire,

VU le contrat de prestations de services proposé par le groupe SACPA, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la convention avec le groupe SACPA 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX ayant pour objet la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Article 2 : Dit que le montant forfaitaire annuel est de 0.93 € HT par an et par habitant soit un montât global HT 1281.54€.

Article 3 : Fixe la durée du contrat du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 renouvelable 3 fois.

Article 4 : Précise que la dépense est prévue au budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

4 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des poste et communications électronique,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 2005-I676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier communal de 2017 à 2021, selon le barème suivant :

RODP ORANGE - année 2022 2023, 2024,2025				
Redevances réclamées au titre de la rétroactivité				
Patrimoine		Souterrain km	Aérien km	TOTAUX
2022	Comptabilisé	7.465	6,417	
	Tarif	41.29	55.05	
	Sous total	308.23	353.26	661.49
2023	Comptabilisé	7.465	6,417	
	Tarif	46.95	62.60	
	Sous total	350.48	401.70	752.18
2024	Comptabilisé	7.465	6,417	
	Tarif	48.27	64.36	
	Sous total	360.34	413.00	773.34
2025	Comptabilisé	7.465	6,417	
	Tarif	48.65	64.87	
	Sous total	363.17	416.27	779.44
TOTAL RODP années 2022 2023 2024 2025				2 966.45

Le Montant de la redevance d'occupation pour les années 2012 à 2025 s'élève à 2 966.45€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE de solliciter le versement de 2 966.45€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance.

5 REGLEMENT ET TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2026-2027

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet des règlements distribués à chaque conseiller.

Ce règlement annexé fixe notamment :

- Le Lieu
- Les conditions d'inscription et la facturation
- Le fonctionnement des services

- Le Tarif

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

1°) Préambule

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire.

Ce service est confié à un délégataire qui livre les repas en livraison froide. Différentes catégories de personnel interviennent sur le temps de repas et sont placées sous l'autorité directe du maire. Le temps de restauration doit permettre aux enfants de prendre un repas équilibré dans un environnement agréable et convivial.

2°) Le lieu

La cantine située à la salle des fêtes de MONTIGNY-LENCOUP et accueille les enfants scolarisés La cantine est ouverte les : lundi, mardi, jeudi et vendredi

3°) Conditions d'inscription et facturation

Sont autorisés à s'inscrire, les enfants scolarisés ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Une fiche de renseignements doit **impérativement** être remplie avant la première inscription sur le site internet de la commune « montigny-lencoup.fr ».

Les parents doivent **obligatoirement** avoir inscrit leur enfant au préalable selon les conditions suivantes :

Pour la semaine suivante :

-Le jeudi avant 17h00 sur le portail famille montignyconnecthys.com

Les prestations seront réglées sur factures mises à disposition sur ce portail

Règlements

En ligne par carte bancaire

En espèces ou par chèques auprès au secrétariat de la commune

Le prix du repas est de 5,80 €

4°) Accès au restaurant

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local du restaurant à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- le personnel
- les enfants inscrits
- le personnel des organismes chargé des opérations de contrôle.
- le personnel de livraison des repas
- en dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

5°) Toute inscription est irréversible, les reports et annulations sont impossibles

En cas d'absence, aucun remboursement de repas ne sera accepté, à l'exception des cas de maladie justifiés par un certificat médical. Néanmoins, un délai de carence de deux jours scolaires sera constaté à compter de la date du certificat médical qui devra parvenir au secrétariat dans les 48 heures suivant sa délivrance. Prévenir **le plus rapidement possible, la veille avant 09h00** le secrétariat de mairie.

En cas d'absence d'un enseignant au-delà de 48 heures, les repas pourront faire l'objet d'un remboursement à condition que les parents en fassent la demande dès le 1er jour.

Les parents ont aussi la possibilité d'amener leur enfant à l'école pour le départ à la cantine mais ne sont en aucun cas autorisés à les amener à la cantine.

6°) Obligations des enfants

- Les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents d'encadrement et au respect de leurs camarades.
- Le personnel d'encadrement est contraint aux mêmes obligations envers les enfants et leur famille.
- Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à la cantine des denrées alimentaires personnelles ainsi que des objets ou produits dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou des conflits.
- De même, les objets de valeur sont à éviter : en cas de perte ou de vol, le SIRAPS ne saurait être tenu responsable.
- Les portables et les consoles de jeux sont strictement interdits.
- La destruction du matériel entraîne le remboursement par les familles, des objets détériorés ou hors d'usage
- Le non-respect du règlement intérieur du restaurant scolaire entraîne un avertissement ou une exclusion temporaire, laquelle deviendra définitive en cas de récidive. Cette sanction peut être prise directement par le Président ou toute autre personne ayant délégation du Président.

7°) Santé – Sécurité

- Les médicaments sont strictement interdits à la cantine.
- En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les parents autorisent la mairie à prendre toutes les dispositions nécessaires au cas où leur enfant serait victime d'un accident ou souffrant.

8°) Ce présent règlement n'est modifiable qu'à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

6 REGLEMENT ET TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet es règlements distribués à chaque conseiller.

Ce règlement annexé fixe notamment :

- Le Lieu
- Les conditions d'inscription et la facturation
- Le fonctionnement des services
- Le Tarif
-

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

1°) Le lieu :

La garderie maternelle et élémentaire est située dans chacune des écoles.

2°) Les horaires - vos obligations :

Sont autorisés à s'inscrire, les enfants scolarisés ayant **3 ans** dans l'année civile de la rentrée scolaire

- La garderie débute une heure trente avant le début des cours du matin et finit une heure trente après la fin des cours le soir.
 - Aucun enfant ne doit se trouver seul dans la cour avant l'heure d'ouverture de la garderie.
 - Les parents ou personne accompagnant ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de la garderie.
 - En aucun cas, les enfants ne partent seuls de la garderie ; ils sont uniquement remis à leur(s) parent(s). Toute autre personne majeure n'est autorisée à venir chercher un enfant que si cette dernière est stipulée sur la fiche de renseignements.
 - Il est indispensable de communiquer un numéro de téléphone au personnel encadrant les enfants.

Le coût de la garderie est de 2.50 € le matin et 2.50 € le soir

Une fiche de renseignements doit **impérativement** être remplie avant la première inscription sur le site internet de la commune « montigny-lencoup.fr »

Les parents doivent **obligatoirement** avoir inscrit leur enfant au préalable selon les conditions suivantes :

Pour la semaine suivante :

-Le jeudi avant 17h00 sur le portail famille montignyconnecthys.com

Les prestations seront réglées sur factures mises à disposition sur ce portail

Règlement :

En ligne par carte bancaire

Par chèques auprès au secrétariat de la commune

3°) Le Goûter

Les parents doivent penser à donner un goûter à leur enfant.

4°) Obligations des enfants et familles

- Les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porte atteinte à la fonction ou à la personne des agents d'encadrement et au respect de leurs camarades.
- Le personnel d'encadrement est contraint aux mêmes obligations envers les enfants et leur famille.
- Les enfants ne sont pas autorisés à apporter à la garderie, des objets ou produits dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou des conflits.
- De même, les objets de valeur sont à éviter : en cas de perte ou de vol, la Mairie ne saurait être tenue responsable.
- La destruction ou la détérioration du matériel entraîne le remboursement, par la famille.
- Le non-respect du règlement intérieur de la garderie, et le **non-respect des horaires**, entraîne un avertissement, une exclusion temporaire laquelle deviendra définitive en cas de récidive.
- Il est interdit de donner de l'argent au personnel de la garderie pour n'importe quel motif.

5°) Santé – Sécurité :

- Les médicaments sont strictement interdits à la garderie
- En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les parents autorisent la mairie à prendre toutes les mesures nécessaires au cas où leur enfant serait victime d'un accident ou souffrant.

6°) Ce présent règlement n'est modifiable qu'à l'unanimité du Conseil Municipal.

7 FIXATION DES TARIFS POUR LA SORTIE NIGLOLAND

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise une sortie au parc d'attractions de NIGLOLAND,

Considérant la nécessité de fixer le tarif de cette sortie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le tarif de la sortie à 18 € pour les habitants de Montigny-Lencoup,

Et 34 € pour les extérieurs accompagnants des habitants de Montigny-Lencoup.

8 RECRUTEMENTS JOBS ETE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de voirie et de l'accueil de la Mairie du 30 Juin au 31 août 2026,

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au maximum de 12 emplois à temps partiel pour exercer les fonctions d'agents de voirie au grade d'adjoint technique,

La rémunération s'effectuera par référence au smic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition à titre gratuit à la communauté de commune Bassée-Montois, la salle de la maison du cèdre.

En effet, la mise à disposition de la salle permettra à la communauté de communes Bassée-Montois d'exercer sa mission en faveur de la petite enfance en aménageant un espace de rencontres, d'échanges et de jeux pour l'épanouissement de tous (enfants, parents, grands-parents, assistantes maternelles).

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent la proposition de Monsieur le Maire pour la mise à disposition à titre gratuit, de la salle de la maison du Cèdre à la communauté de communes Bassée-Montois selon la convention jointe en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10 INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT RUE DE LA CAVE DANS LE DOMAINE PUBLIC

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose au conseil municipal son souhait d'engager une procédure pour un transfert d'office de la voirie du lotissement rue de la cave.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal émet un avis favorable et donne son accord afin d'engager une procédure de rétrocession par transfert d'office de la voirie du lotissement rue de la Cave dans le domaine public de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque le dispositif PICS et son importance face au risque d'inondation (la commune a été grandement impactée en 2016 par exemple, la présence du Rû mais aussi des ruissellements dans le haut du village sont des éléments à surveiller). Anastasia PODOROJNIY est nommée référente (suppléant Philippe) pour assister aux réunions techniques pilotées par la Bassée Montois en vue d'établir un plan de sauvegarde.

Un point est réalisé sur l'organisation de la Fête Nationale, qui se déroulera cette année le 12 juillet 2026. Le dossier est en cours d'instruction à la Préfecture et auprès des pompiers. Le trajet, la sonorisation, les illuminations, les horaires ont été abordés.

Monsieur FENOUILLET souligne le travail conséquent et de qualité de Moïse pour la mise en place des espaces minéraux dans la grande rue. Ils donnent pleine satisfaction.

Monsieur FENOUILLET fait également le point sur la rencontre avec Monsieur BON concernant la rénovation de la mairie. En présence de Christine MARSAC et d'Estelle NOURY, un point a été fait sur les actions à mener. Une proposition chiffrée des travaux doit être reçue début juillet.

Monsieur le Maire évoque les actions de solidarité envers les personnes âgées du village. Mesdames LEBRETON et NOURY ont par exemple réalisées des tournées (pour les personnes de plus de 90 ans notamment) pour prendre des nouvelles en cette période de canicule. Monsieur le Maire salue la vigilance de Viviane, notamment envers les personnes isolées, ainsi que l'action de la supérette, incarnant la notion de solidarité.

Estelle NOURY présente le travail mené avec Thomas DESTRIGNEVILLE sur le cimetière, notamment envers les tombes des soldats morts pour la France lors de la Grande Guerre. Un logiciel de gestion du cimetière existe et serait un outil précieux pour éclairer des décisions concernant les colombariums par exemple. Ce dossier est en cours de suivi.

Monsieur le Maire fait le point sur le temps d'échange avec ID 77, en présence d'Estelle LEBRETON et Didier FENOUILLET. Une étude sur le stationnement, sur la vitesse de la rue principale du village a été sollicitée auprès de cet organisme.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à débiter sa réflexion en vue d'un futur contrat rural. Une discussion débutera en septembre sur ce sujet qui permet de cibler trois projets, subventionnés à hauteur de 70%.

Vincent KROPF relate la réunion des correspondants défense du 24 juin dernier, sur les actions autour du recensement, des cérémonies mémorielles qui doivent être menées. Une réflexion sur la mise en place d'une « journée de la citoyenneté » est lancée envers ceux qui sont inscrits pour le Recensement. Une rapide ébauche sur un projet autour des poilus est présentée en vue du 11 novembre.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h45.

CLOTURE DU PROCES VERBAL :

Le présent procès-verbal dressé et clos 02 Juillet 2026 10:31 a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Secrétaire de séance,
Vincent KROPF

V. KROPF

Le Maire ,
Roger DENORMANDIE

